



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202211-01 : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour fournir en électricité l'éclairage public et les bâtiments communaux de Sainte Marie-aux-Chênes;

CONSIDÉRANT l'offre reçue à cet effet après consultation d'entreprise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir l'entreprise SASU Énergem – 2 Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX pour le marché fourniture d'électricité – commune de Sainte Marie-aux-Chênes.
Montant total annuel HT : 411 068,79€.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Sylvie LA...

